



CO-LIBRIS

MÉDIATHÈQUE DE DOMÉRAT

Charte d'utilisation des équipements et services numériques

1. Préambule

La présente Charte, associée au Règlement Intérieur, a pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation des ressources informatiques (postes, réseau Internet,...) mises à disposition au sein de la médiathèque, ainsi que la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la Médiathèque.

La vocation de ces ressources est de permettre à tous un accès aux services (messagerie, démarches en ligne...), à l'information, à la formation et à la culture au travers des technologies informatisées, ainsi qu'à la communication et au divertissement (dans le respect des règles déontologiques du présent règlement), en vue de favoriser l'intégration de l'individu dans la société.

Elles sont partie intégrante du projet culturel de la médiathèque, étant une source documentaire, dont l'offre est amenée à être développée.

2. Offre

2.1 Les matériels et services mis à disposition sont les suivants :

- des postes informatiques multitâches : type PC avec logiciels bureautiques, accès au réseau Internet haut débit, imprimante, casques audio et un lecteur de cartes mémoire. Répartis entre le rez-de-chaussée (hall d'entrée et espace audiovisuel), et le premier étage (section documentaire),
- des postes informatiques "OPAC" : ils permettent uniquement la recherche dans le catalogue des médiathèques (pas d'accès Internet, ni d'impression). Un au rez-de-chaussée et un au premier étage,
- Un poste informatique "minute" : destiné à un usage Internet/bureautique rapide, il est situé dans le hall d'entrée,
- Un poste informatique "petite enfance" : il est limité à une sélection d'applications ludo-éducatives, il ne permet pas la consultation d'Internet ou l'impression, il est situé au premier étage en section jeunesse,
- des tablettes numériques : modèles Android, iPad, hybride Windows et enfant. En présentation dans

- l'espace d'accueil,
- un réseau Wi-Fi : il couvre l'ensemble du bâtiment,
 - un photocopieur/scanner couleur : situé dans le hall d'entrée, il est équipé d'un monnayeur,
 - une Bibliobox : elle offre l'accès à des ressources libres en téléchargement Wi-Fi (couverture au niveau de l'entrée et des espaces proches). Elle peut être alimentée par les usagers,
 - une borne arcade rétro-jeux : propose une sélection de jeux vidéo anciens, elle est située du côté de l'espace audiovisuel,
 - une console de jeux vidéo : propose une sélection de jeux vidéo récents, elle est située du côté de l'espace audiovisuel,
 - une médiathèque digitale départementale, offrant des ressources en ligne (films, livres, formations,...).

2.2 Ces équipements et services sont sous la responsabilité des personnels de la médiathèque qui veillent à leur bon fonctionnement et à leur utilisation selon les principes énoncés ci-dessous, en sus du règlement intérieur l'établissement.

3. Conditions d'accès

3.1 L'utilisation des équipements et services numériques est accessible aux heures d'ouverture de la médiathèque.

3.2 La médiathèque s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'accès pourrait donc être exceptionnellement suspendu en cas de panne, pour des nécessités de maintenance ou en raison de contraintes d'organisation d'animations ou de formations.

3.3 L'accès est gratuit (à l'exception du service de reprographie) et libre pour tous, il n'est pas soumis à l'inscription au service de prêt de la médiathèque (à l'exception de la médiathèque digitale proposée par le département).

3.4. Les enfants mineurs, seuls ou accompagnés, utilisent les équipements et services numériques sous la seule et entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs, présents ou non sur les lieux en même temps. Les enfants de moins de 10 ans doivent être de préférence accompagnés d'un adulte.

La collectivité se dégage de toute responsabilité vis à vis de l'utilisation des outils et des services numériques par les enfants mineurs. Le personnel de la médiathèque ne pourra en aucun cas assurer le contrôle des sites Web visités par les mineurs, des jeux vidéo pratiqués, etc.

3.5 La durée d'utilisation des équipements n'est pas limitée mais le personnel se réserve toutefois le droit de réduire celle-ci à une heure en cas d'affluence.

Il est possible de réserver un poste à l'avance. Si l'utilisateur ne s'est pas présenté dans les dix minutes qui suivent le début de sa réservation, celle-ci sera annulée.

3.6 L'usage des postes multitâches est indifférencié (Internet, bureautique, jeux...), sans qu'une pratique prévale sur une autre. Le lecteur de cartes mémoire est disponible sur demande.

Les postes dits "OPAC" ne sauraient être utilisés pour autre chose que la consultation du catalogue du fonds documentaire. Les postes multitâches et le poste minute permettent également la recherche catalogue via le site Web des médiathèques de Montluçon Communauté.

Le poste "minute" s'utilise en station assis-debout et ne saurait être occupé plus de quelques minutes (imprimer un CV, consulter la météo ou sa boîte courriel, etc.)

Le poste "petite enfance" est destiné préférentiellement aux 2-6 ans.

3.7 L'impression est gratuite, dans la limite de 20 pages par jour et par usager, au-delà l'impression est payante selon le tarif en vigueur délibéré en conseil municipal.

3.8 Les tablettes sont à disposition dans l'espace d'accueil. Elles peuvent être utilisées librement en mobilité

intervenue le 20 décembre 2011, autorise les particuliers à copier les documents des médiathèques (à l'exception des logiciels et bases de données), il est rappelé qu'ils ne sauraient en aucun cas pour cela utiliser les matériels informatiques mis à leur disposition (scanner, graveur DVD,...)

4.8 L'utilisateur doit respecter les lieux et les matériels, veiller à la tranquillité des autres usagers. Des casques d'écoute sont notamment disponibles, chacun est invité à les utiliser, en conservant un volume sonore raisonnable.

4.9 L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, qu'il aura causé. Sa responsabilité civile pourra être engagée et il pourra être exigé le versement d'indemnités.

5. Accès à Internet

5.1 La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur :

- Respect de la personne humaine : la consultation de sites faisant l'apologie de la violence ou des crimes contre l'humanité, encourageant à la discrimination ou à la haine raciale, incitant à des pratiques illégales ou émanant de sectes, de sites pédopornographiques... est prohibée.

- Respect du droit d'auteur : l'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet (lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985, du code de la propriété intellectuelle). Aucune atteinte ne doit être portée à l'intégrité des œuvres. Sans autorisation expresse de l'auteur ou de ses ayants droits, la représentation ou la reproduction ne peuvent avoir qu'un caractère strictement privé.

Ainsi il est proscrit de télécharger des logiciels pirates, de télécharger ou transférer de manière illégale des fichiers (films, musique).

- Sécurité des réseaux : l'utilisateur ne tentera pas de télécharger des virus, de s'introduire dans des systèmes tiers (hacking,...), de modifier des sites web ou des informations qui ne lui appartiennent pas. D'une manière générale, tout acte assimilé à du vandalisme informatique est proscrit.

- Respect d'autrui : L'utilisateur ne saurait tenter d'utiliser les adresses électroniques de la Médiathèque ou d'usurper l'identité de quiconque, diffuser des informations appartenant à des tiers sans autorisation, tenir des propos (sur des forums, tchats, blogs,...) à caractère diffamatoire ou insultant, d'incitation à la violence ou à la haine raciale ou religieuse, d'une manière générale dépassant les limites de la liberté d'expression.

5.2 Les échanges interpersonnels sur les réseaux doivent s'effectuer dans le respect de la Netiquette (charte RFC 1855).

5.3 L'utilisateur ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous, il doit veiller à ne pas afficher des contenus susceptibles de heurter la sensibilité des autres usagers, notamment les mineurs. S'il consulte sa messagerie, il sera particulièrement attentif aux pièces jointes.

Rappel : le fait d'exposer un mineur à des représentations pornographiques est considéré comme de la corruption de mineur, sanctionnée par l'article 227-22 du Code Pénal, modifié par la loi n°2013-711 du 5 août 2013 - art. 5. La peine encourue peut aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 1 000 000 euros d'amende.

5.4 La médiathèque n'est nullement responsable des contenus d'Internet et des échanges qui y sont effectués. Ces contenus peuvent être de nature choquante, la fiabilité des informations n'est pas garantie, ni la confidentialité des transactions. La navigation s'effectue donc sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, notamment tout envoi d'informations nominatives le concernant ou l'usage d'un service de messagerie. Le paiement en ligne est toléré, mais là encore la médiathèque ne peut être tenue pour responsable des transactions bancaires effectuées sur Internet et d'éventuels détournements d'argent en résultant. Ces transactions restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

5.5 À l'issue de sa navigation, l'utilisateur est invité à fermer le logiciel navigateur, ce qui aura pour effet de purger ses traces de connexion (notamment les mots de passe enregistrés par accident).

dans les espaces. À l'issue, les usagers doivent les remettre à leur place d'origine. Des écouteurs sont disponibles sur demande auprès du personnel.

3.9 Le réseau Wi-Fi de la médiathèque est utilisable sur les appareils mobiles de la médiathèque comme sur ceux personnels des usagers. Il leur appartient toutefois de vérifier qu'ils disposent des équipements matériels et logiciels nécessaires afin d'accéder à ce service. L'usage n'est pas limité dans le temps mais la session doit être régulièrement réactivée.

3.10 Le photocopieur est à disposition dans l'entrée, il s'utilise en autonomie, à l'aide d'un monnayeur. Les tarifs de reprographie, votés par le conseil municipal sont affichés sur place. La fonction scanner est utilisable gratuitement.

3.11 La Bibliobox est utilisable sur les appareils mobiles de la médiathèque comme sur ceux personnels des usagers.

Les usagers sont invités à l'alimenter en contenus avec leurs propres productions, qui doivent être intégralement libres de droit. Pour cela, ils s'adressent au personnel qui se chargera de téléverser leurs fichiers si le contenu est jugé approprié.

3.12 La borne arcade et la console de jeux vidéo sont librement accessibles à tous, mais ne sauraient donner lieu à des attroupements ou des manifestations notamment sonores susceptibles de nuire à la tranquillité des autres usagers.

Il convient de prendre soin des matériels, les manettes de la console doivent être replacées sur leur support de charge après usage.

Il est possible d'amener sa propre manette ou son propre jeu pour la console.

3.13 La médiathèque digitale proposée par le département est accessible uniquement aux abonnés au service de prêt, qui doivent s'adresser au personnel pour obtenir des codes d'accès. Les modalités d'utilisation de ce service sont fixées par le conseil départemental.

4. Utilisation

4.1 Les usagers pratiquent en autonomie. Les personnels sont toutefois à la disposition des utilisateurs pour des conseils ponctuels entrant dans leurs domaines de compétences.

4.2 À son arrivée sur le poste, l'utilisateur qui constate une dégradation doit la signaler de suite, au risque de se la voir imputée lorsqu'elle sera constatée ultérieurement par le personnel.

4.3 L'utilisateur qui constate un dysfonctionnement en cours d'utilisation doit le signaler immédiatement au personnel, sans rien tenter.

4.4 L'utilisateur s'engage à n'utiliser que les moyens mis à sa disposition et à ne pas intervenir sur les outils et les paramètres effectués sur le matériel. Il ne doit tenter d'effectuer aucune installation de logiciel.

4.5 La médiathèque s'efforce de mettre à disposition des matériels sécurisés, exempts de tout malwares (virus, espioniciels, etc.). Toutefois, elle ne saurait être dans l'obligation d'y parvenir, les usagers sont responsables de la protection de leurs données.

4.6 Les matériels informatiques mis à disposition ne peuvent être utilisés comme stockage durable de fichiers. Ils sont régulièrement vidés par la maintenance, les usagers sont invités à ne pas laisser enregistrées des données personnelles.

Le branchement de supports de stockage USB est autorisé, néanmoins en aucun cas la médiathèque ne pourra être tenue pour responsable du dysfonctionnement d'un tel support.

4.7 Si l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle, suite à une réforme du régime de la copie privée

5.6 Un utilisateur qui viendrait à être confronté à des informations détenues par d'autres utilisateurs qu'ils n'auraient pas explicitement protégées s'interdit d'en prendre connaissance.

La Médiathèque se réserve le droit de vérifier les activités des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre toute connexion contrevenant aux règles mentionnées ci-dessus. La personne concernée est passible d'une suspension à titre temporaire ou définitif du droit d'accès à Internet à la médiathèque.

6. Application du règlement

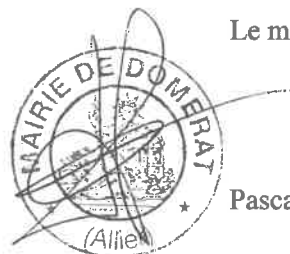
6.1 L'utilisation des équipements et services numériques de la médiathèque impose l'acceptation du présent règlement.

Il est affiché de manière permanente dans les espaces. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage.

6.2 En cas de non-respect de ce règlement, le contrevenant s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de l'accès aux équipements et services numériques de la médiathèque.

Fait à Domérat, le 1^{er} février 2021

Le maire,



Pascale LESCURAT.